

Coordination et rédaction
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-83817-3 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Table des matières

Objectif du programme	1
Volet 1 : Programme régulier.....	1
Conditions	1
Activités et services admissibles	1
Volet 2 : Démarrage de petites cohortes	2
Conditions	2
Volet 3 : Stage d'enseignement en milieu autochtone	2
Conditions	2
Volet 4 : Projets particuliers	3
Conditions	3
Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier.....	3
Calendrier opérationnel du Programme	4

Objectif du programme

En vue de soutenir la réussite des étudiants autochtones qui fréquentent les établissements d'enseignement universitaire du Québec, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements le programme Soutien aux membres des communautés autochtones. Celui-ci se décline en trois volets principaux, soit le programme régulier, le démarrage de petites cohortes et les stages d'enseignement en milieu autochtone. Un quatrième volet est réservé aux projets particuliers qui ne cadrent pas à l'intérieur des volets principaux.

Volet 1 : Programme régulier

Pour favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants des communautés autochtones inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), d'un diplôme ou d'un certificat, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements, soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit encore pour revaloriser les cultures autochtones. Des sommes peuvent être également accordées pour la création de contenus de cours ayant pour but de les autochtoniser ainsi que de décoloniser les programmes d'enseignement. Les allocations sont versées à la suite de l'approbation des pièces justificatives par le Ministère.

Conditions

Étant donné les particularités de chaque établissement d'enseignement universitaire, notamment quant au nombre d'étudiants autochtones et à leurs différents besoins, les demandes peuvent être présentées selon le format privilégié par l'établissement. Les demandes doivent comprendre minimalement :

- les objectifs de la demande d'aide;
- le nombre d'étudiants se déclarant autochtones qui fréquentent l'établissement;
- les services qui seront offerts par l'entremise du programme;
- une description des activités organisées;
- les prévisions budgétaires détaillées faisant état des dépenses, des revenus et de la contribution de l'établissement.

Activités et services admissibles

Le volet 1, soit le Programme régulier, peut soutenir financièrement plusieurs types de services et d'activités, en fonction des besoins définis dans la demande :

- création ou adaptation de contenus de cours, de programmes ou de formations;
- ateliers sur le métier d'étudiant;
- accompagnement personnalisé;
- soutien psychosocial;
- aménagement informatique d'un local d'étude ou de rencontre;
- activités sociales ou d'intégration;
- mentorat, tutorat;
- activités de sensibilisation à la culture autochtone.

Volet 2 : Démarrage de petites cohortes

Une aide supplémentaire pour le démarrage de petites cohortes peut être accordée aux établissements d'enseignement universitaire qui offrent des programmes adaptés pour les étudiants autochtones. Le Ministère pourra accorder une allocation maximale de 25 000 \$ pour démarrer des cohortes sur un campus universitaire et de 35 000 \$ pour démarrer des cohortes dans des communautés autochtones. Les allocations sont versées à la suite de l'approbation des pièces justificatives par le Ministère. Le volet 2 prévoit une limite de trois cohortes par établissement et par session universitaire, jusqu'à concurrence du maximum de l'enveloppe réservée à ce volet. Dans le cas d'une formation de plus de deux ans, l'allocation maximale pourra être doublée.

Conditions

Pour être admissible à un financement dans le cadre de ce volet, l'université devra démontrer au Ministère que l'allocation supplée à une insuffisance de ressources et est indispensable pour démarrer la formation. La demande d'aide financière devra notamment mentionner le nom du programme qui sera lancé et le nombre d'inscriptions prévu.

Volet 3 : Stage d'enseignement en milieu autochtone

Pour répondre aux besoins exprimés par les communautés autochtones du Québec et faire connaître une expérience enrichissante aux étudiants intéressés, une aide financière peut être accordée aux établissements d'enseignement universitaire pour l'organisation et la réalisation de stages d'enseignement en milieu autochtone.

Conditions

Ces stages subventionnés s'adressent à tous les étudiants universitaires en enseignement primaire ou secondaire (allochtones et autochtones).

Les allocations aux établissements d'enseignement universitaire sont versées par le Ministère à la suite de l'approbation des pièces justificatives suivantes :

- montage financier détaillé;
- stage d'un minimum de quatre semaines;
- allocation maximale de 10 000 \$ par stage pour couvrir notamment les frais de déplacement et de logement du stagiaire ainsi que ses dépenses courantes.

Les montants sont accordés par le Ministère en fonction du lieu d'études du stagiaire et de la communauté autochtone où le stage se déroulera. Les modalités d'attribution ne comprennent aucun critère d'exclusion quant au cumul de montants avec d'autres sources de financement (soutien provenant d'organismes subventionnaires, de programme d'excellence, de bourses d'intéressement aux régions éloignées, etc.). Ce sont les règles de l'établissement qui s'appliquent.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer une partie des sommes octroyées dans la mesure où le stage n'est pas mené à terme.

Volet 4 : Projets particuliers

Des sommes sont réservées pour soutenir la mise en œuvre par les établissements d'enseignement universitaire de projets particuliers qui visent les Autochtones ou pour valoriser la présence autochtone au sein des établissements universitaires, mais dans le cadre de projets qui ne correspondent à aucun des trois volets principaux du présent programme.

Par exemple, pour mettre en valeur la présence autochtone au sein des établissements d'enseignement universitaire, une aide financière peut être accordée à différents projets artistiques à caractère pérenne. Le volet 4 offre également la possibilité d'obtenir une aide pour la réalisation de projets de recherche visant la réussite et la persévérance des étudiants autochtones universitaires. Des projets de partenariat entre les établissements d'enseignement universitaire et les communautés autochtones ou les organisations autochtones sont également admissibles dans le cadre de ce volet, dans la mesure où il s'agit de projets pédagogiques favorisant la réussite des étudiants autochtones. En outre, une aide financière peut être accordée pour la valorisation de la diplomation des étudiants autochtones. Des soirées de graduation peuvent être admissibles à un financement, ainsi que l'attribution de bourses d'excellence ou de persévérance décernées par les universités. D'autres types de projets qui contribuent à la réussite et à l'inclusion des étudiants autochtones universitaires peuvent être soutenus par le programme.

Conditions

Pour être admissible à un financement dans le cadre de ce volet, l'université doit acheminer au Ministère une demande comprenant une description du projet ainsi qu'une planification financière détaillée.

Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier

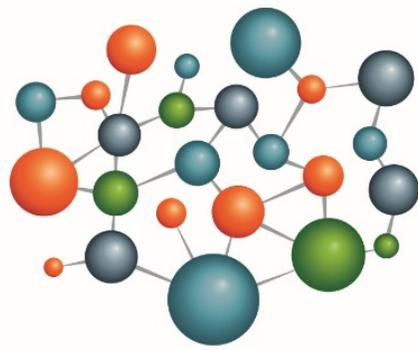
Les éléments suivants ne sont pas admissibles au programme :

- les activités de promotion de l'établissement ou la production de matériel de promotion de l'établissement;
- les activités de recrutement auprès de cégeps ou de communautés autochtones;
- les activités à caractère ludique sans lien avec les objectifs du programme;
- les frais de repas sans lien avec une activité traditionnelle;
- la rémunération d'un agent ou d'une agente de secrétariat;
- les frais de participation du personnel enseignant ou professionnel à des colloques;
- les frais de rédaction de demandes d'aide;
- les frais d'études de faisabilité ou d'évaluation des besoins;
- les frais de gestion de l'aide financière attribuée dans le cadre du programme;
- les frais de location de salles;
- les frais de création et de mise à jour d'un site Web;
- les frais de participation à un salon de l'emploi;
- les frais de location d'un téléphone ou d'abonnement à un réseau internet;
- les frais liés à de l'ameublement, à de la papeterie ou à des fournitures diverses;
- l'attribution de bourses (à l'exception du volet 4);
- les frais de location de salles (à l'exception du volet 4);
- tous autres frais que le Ministère jugerait inadmissibles.

Calendrier opérationnel du Programme

Les établissements d'enseignement universitaire peuvent soumettre leur demande au Service des affaires étudiantes et institutionnelles tout au long de l'année universitaire. Il est à noter qu'une demande peut contenir différentes activités et s'inscrire dans plusieurs volets. Il est possible de soumettre plus d'une demande d'aide par année dans les volets 2, 3 et 4.

Dans la mesure où une aide financière a été accordée par le Ministère dans le cadre du programme, les établissements d'enseignement universitaires devront, au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, transmettre au Ministère un rapport d'activités qui décrit en détail l'utilisation de l'aide financière attribuée dans chacun des volets.



education.gouv.qc.ca